

doutables que vous. Non ! vous n'êtes pas des libéraux, vous n'êtes que des révolutionnaires. Vous faites volontiers litière de toutes les libertés publiques sous le pas de toutes les dictatures, pourvu qu'elles vous donnent la révolution, la guerre et le bouleversement à l'extérieur. Peu vous importent le progrès des institutions, les droits de la civilisation, l'indépendance de la pensée ; vous ne demandez au pouvoir que d'être l'instrument et l'exécuteur de vos plans de révolution universelle.

» Comme le tentateur dont parle l'Évangile, vous étalez aux yeux de César toutes les dominations et tous les royaumes de la terre ; vous les lui livrez tous, sans réserve, sans condition, avec le despotisme illimité et la souveraineté absolue, s'il voulait, sur vos pas, bouleverser le monde au risque d'éteindre dans le sang des peuples, sous les ruines des États et sous les débris des trônes, les éléments de civilisation, d'ordre, de travail pacifique, de liberté et de progrès qui rayonnent sur le monde moderne et dissipent chaque jour, par leurs lueurs splendides, les ténèbres des vieilles sociétés.

» Vous n'êtes pas la liberté, vous êtes la dictature ; vous êtes la guerre au dehors ; vous êtes la compression au dedans ; et pour vous peindre d'un seul mot : vous êtes les Césariens de l'Empire.

Tableau du commerce anglais pendant le mois de novembre.

Nous lisons dans le *Globe* : « On voit par les tableaux qu'a publiés la direction du commerce pour le mois qui vient de s'écouler un déficit de 2 millions 210,814 livres sterling, ou environ 15 pour cent dans le chiffre de nos exportations comparées à celles du mois correspondant de l'année dernière, alors qu'elles étaient extraordinairement peu actives. Comparées avec le mois correspondant de l'année précédente, elles offrent une augmentation de 30 pour cent.

« Voici les chiffres : 1862, 9 millions 845,835 livres sterling ; 1863, 15 millions 82,332 livres sterling ; 1864, 12 millions 871,491 livres sterling. Aux mois d'août et de septembre derniers, elles étaient de 12 millions 829,627 livres sterling et 11 millions 396,327 livres sterling ; ce qui est, pour octobre, une diminution considérable. Néanmoins, sur les dix mois finissant à octobre, comparés aux dix mois correspondants des précédentes années, il y a encore une augmentation, car voici les chiffres : 1862, 103 millions 519,269 livres sterling ; 1863, 119 millions 377,045 livres sterling ; 1864, 136 millions 275,652 livres sterling.

» Sur nos expéditions de cotons filés, il y avait en valeur 46 pour cent de moins qu'en octobre 1863, et 50 pour cent de moins en quantité, et sur les articles de coton en pièce il y avait 16 pour cent de moins en valeur et 28 pour cent de moins en quantité. Il y avait dans nos exportations de toiles fabriquées, une augmentation de 14 pour cent ; mais les laines présentent une diminution de 19 pour cent. Dans les exportations de fer, il y a pareillement une diminution de 25 pour cent.

SITUATION

E LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

Le 1^{er} décembre 1864, au matin.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales.	327.718.612 60
Effets échus hier, à recevoir ce jour.	20.638.594 63
Portefeuille de Paris, dont 67,983,479 fr. 60 c. provenant des succursales.	274.580.429 81
Portefeuille des succursales.	

A cette forte émanation, l'étranger souleva sa paupière, qu'il rabassa aussitôt.

« Il vit ! s'écria la jeune fille, il vit !... comme j'ai bien fait de venir à son secours !... Oh mon Dieu... le malheureux sera sauvé ! »

Puis se tournant vers les domestiques.

« Maintenez, dit-elle, il faut le transporter dans la voiture.

— Dans la voiture ! s'écria le capitaine, c'est impossible.

— Mais il respire encore, dit la jeune fille. On peut le sauver ! Et là, sur ce chemin désert, par ce temps effroyable, il expirera dans quelques minutes, je vous assure... Vraiment, mon père, je ne vous reconnais pas... ; vous qui m'avez toujours enseigné la pitié du malheur !

— Mais ensuite ?... dit M. Montbrun d'une voix brève.

— Ensuite, répondit sa fille, nous ferons soigner ce pauvre blessé à Valbreuse... Ce sera toujours un devoir d'humanité, quelque triste qu'il soit, qui marquera notre entrée dans cette terre.

Pendant cela, les deux domestiques, qui connaissaient parfaitement toute l'autorité dont jouissait leur jeune maîtresse et savaient que M. Montbrun voulait que sa fille fût obéie avant lui-même, s'étaient mis en devoir d'exécuter l'ordre de mademoiselle.

Le blessé fut étendu sur la banquette du devant. Le haut du corps était un peu relevé contre le velours de la berline, la tête penchée sur l'épaule, et un bras tombant en avant. C'était un homme de trente ans au plus, de belle apparence, et d'une élégance parfaite dans sa mise, que rehaussaient de riches dentelles et des bracelets au jabot et aux manchettes.

Juliette n'avait rien vu des signes de

effets sur place.	289.790.364 »
Avances sur lingots et monnaies.	19.612.753 95
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	4.602.500 »
Avances sur effets publics français.	14.978.900 »
Avances sur effets publics français dans les succursales.	8.368.310 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer.	25.754.900 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales.	17.586.459 »
Avances sur obligations du Crédit foncier.	547.000 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales.	414.450 »
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857).	60.000.000 »
Rentes de la réserve.	12.980.750 14
Rentes (fonds disponibles).	36.696.737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857).	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	8.455.198 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	2.413.907 08
Divers.	7.249.806 80
	1.232.389.634 92

PASSIF.

Capital de la Banque.	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	6.842.315 98
Réserves mobilières.	22.103.750 14
Réserves immobilières de la Banque.	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation (Banques et succursales).	742.316.325 »
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.	6.618.144 13
Compte courant du Trésor, créditeur.	72.275.531 09
Comptes courants de Paris.	134.081.264 72
Comptes courants dans les succursales.	24.233.975 »
Dividendes à payer.	2.381.567 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	19.293.781 88
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.	2.588.735 17
Divers.	10.150.244 06
	1.232.389.634 92

Certifié conforme aux écritures :
Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROGLAND.

Le bilan de la banque constate une amélioration notable dans la situation financière.

L'encaisse a encore monté de 308 à 327 millions. Le portefeuille a baissé à Paris de 291 à 274 millions, mais il s'est élevé dans les succursales de 280 à 289 millions. Le chiffre des avances n'a presque pas varié. La circulation des billets a augmenté de 10 millions. Le compte du Trésor a augmenté de 66 à 72 millions. Les comptes particuliers ont monté à Paris de 124 à 134 millions et dans les succursales de 24 à 24 millions.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Suez, 1^{er} décembre.

Les avis de la Nouvelle-Zélande portent que 200 prisonniers Maoris se sont échappés et fomentent une nouvelle insurrection parmi les indigènes.

Les nouvelles de Sbang-Hai sont du 25 octobre. On mande du Japon que les opérations commerciales sont très actives. Les Daimios consentent à résider à Yédo. Le prince de Nagato aurait refusé le paiement des indemnités promises. L'opinion des Japonais est très prononcée contre lui. Son palais a été rasé.

Marseille, 1^{er} décembre.

Les lettres d'Alger sont du 29 novembre.

Le maréchal Mac-Mahon devait partir, le 1^{er} décembre, pour venir assister à la réunion annuelle des maréchaux. La tranquillité était parfaite sur tous les points, excepté dans le Babor.

Le paquebot du Levant apporté des nouvelles de Constantinople du 23. Les principaux journaux s'occupent du déficit considérable du budget et des moyens d'y remédier. Le sultan a fait don de trois vapeurs à la nouvelle société de navigation de la mer Noire.

Turin, 1^{er} décembre.

Sénat. — La discussion continue sur le transfert de la capitale.

Le général Durando dit que la convention fait disparaître, par l'évacuation de Rome, le principal obstacle qui s'opposait à la solution de la question romaine.

MM. Tecco et Pareto parlent contre le projet.

Le président du Conseil combat les arguments et les assertions de M. Pareto.

Madrid, 1^{er} décembre.

La reine a gracié les élèves de l'école militaire de Ségovie qui avaient été condamnés, pour mutinerie, à aller dans les compagnies de discipline.

Dresde, 2 décembre.

Un télégramme adressé de Francfort au Journal de Dresde annonce que dans la séance d'hier de la Diète germanique, le Hanovre s'est déclaré prêt à rappeler immédiatement ses troupes et ses commissaires des Duchés. La Saxe a déclaré vouloir agir de même aussitôt qu'une résolution de la Diète relativement à cette affaire aura été prise.

La Prusse se déclare prête à entrer en négociations sur la succession avec les princes prétendants aussitôt que les Duchés seront évacués.

Le vote sur la proposition austro-prussienne aura lieu lundi prochain.

Marseille, 2 décembre.

Les lettres de Rome du 29 novembre disent que le Pape s'était promené la veille sur le Corso, malgré le froid, au moment où l'affluence du public était le plus considérable.

Turin, 2 décembre.

La Gazette officielle de Venise publie une circulaire du gouvernement du royaume Lombard-Vénitien, conseiller de Toggenburg, adressée aux curés et aux représentants des communes. La circulaire, après avoir annoncé la levée de la loi martiale dans le Frioul, par suite de la dispersion des bandes, dit qu'il résulte de l'enquête qui a eu lieu, que cette entreprise criminelle avait été provoquée par des menées venant de l'extérieur. La circulaire recommande aux représentants des communes de prévenir les populations contre de semblables tentatives et de réagir avec fermeté contre les tendances révolutionnaires.

L'Opinion dit que le roi recevra le corps diplomatique à Turin, le 1^{er} janvier.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

On avait dernièrement annoncé qu'il était question de modifier la loi du 9 juin 1833 sur les pensions civiles dans un sens plus favorable aux intérêts du nombreux personnel des fonctionnaires et employés de l'Etat.

La Patrie annonce que le projet de loi qui doit être présenté, à cet effet, à la prochaine session du Corps législatif, est aujourd'hui arrêté dans ses principales dispositions. Le taux de la pension de retraite serait élevé aux deux tiers des traitements d'activité de 3,000 francs et au-dessus, et pour les traitements dépassant 3,000 francs, aux trois cinquièmes, tandis que sous l'empire de la loi de 1833, les retraites sont fixées seulement à la moitié des appointements. Enfin, le maximum des pensions civiles, limité jusqu'à présent à 6,000 francs, serait porté à 9,000 francs.

On a demandé également une modification à l'article de loi de 1833, qui base la qualité des pensions de retraite sur la moyenne des six dernières années de traitement, et l'on propose de réduire cette proportion de moitié. Toutefois, cette dernière mesure ne fait point partie du projet définitif et sera seulement proposée comme disposition accessoire à la discussion législative.

C'est à tort que plusieurs journaux annoncent une réduction dans les cadres de l'armée. L'administration de la guerre, outre qu'elle maintient dans leurs foyers, les semestriels et les permissionnés, se propose de doubler le chiffre des congés de fin d'année. De là le bruit que nous rectifions. La mesure dont il s'agit est simplement économique ; elle dégage le trésor, en même temps qu'elle satisfait les familles. Rien n'est changé aux cadres militaires : c'est-à-dire que les hommes congédiés restent à la disposition du gouvernement, et peuvent jusqu'à leur congé définitif, être rappelés sous les drapeaux.

Il résulte de la réglementation du décret sur le baccalauréat, que les sessions d'examen n'auront plus lieu que deux fois par an, durant le mois d'août et le mois de novembre. Aucun document servant de certificat d'études ne sera exigé. Pour les épreuves écrites, compositions latines, versions françaises de rhétorique, dissertations françaises, quatre heures sont accordées pour la première épreuve, deux pour la seconde, trois pour la dernière, non compris le temps de la dictée. Le maximum des séries sera de vingt candidats. L'épreuve orale sera de trois quarts d'heure. Une seule nullité entraîne l'ajournement du candidat, il en sera de même pour la note mal attribuée à une seule des compositions, si elle n'est pas compensée par la valeur des deux autres.

Il y a bientôt quinze ans qu'on demande des réformes importantes dans le programme d'admission aux écoles vétérinaires de France. Il y avait, par exemple, ceci de véritablement monstrueux, c'est que le meilleur des candidats, fut-il bachelier en lettres et en sciences, était tenu, à part les examens spéciaux qu'il devait subir comme un novice, de savoir encore forger un fer à cheval en deux chaudes ! C'était à faire reculer les plus déterminés.

Aujourd'hui, ou du moins à partir de la rentrée de l'année prochaine, l'exercice de la forge demeure entièrement aboli pour tous les candidats. De plus, l'examen spécial lui-même est supprimé pour tous ceux qui seront bacheliers. A la bonne heure ; au moins voilà des réformes intelligentes, qui promettent de nous fournir bientôt des vétérinaires instruits dont nos campagnes ont tant besoin.

Maintenant il reste à l'administration supérieure d'achever son œuvre : c'est de créer, à l'instar de ce qui se fait déjà pour les médecins, des fonctions rétribuées de vétérinaires cantonaux, d'arrondissement et de département, de façon à offrir un avenir à ceux qui veulent embrasser cette laborieuse mais bien utile carrière.

Déjà, dans les régiments, la situation des vétérinaires a été considérablement améliorée ; leur position morale et matérielle a été mise à un bon niveau, et sous peu, nous en avons la confiance, on leur assignera le rang qui leur convient et que chaque jour les élèves de nos écoles tendent à mériter davantage par leur instruction.

Le transport des notes dont sont chargés d'ordinaire les voituriers et messagers, avait donné lieu à des poursuites. Il a été demandé au Gouvernement s'il y avait là transport illicite des dépêches. Le ministre du commerce a répondu, et sa décision est d'une importance majeure pour le petit commerce des campagnes :

« Le transport des notes conférant exclusivement au porteur mandat d'acheter tel ou tel objet n'est pas considéré comme constituant une infraction à la loi du 27 prairial an IX. Cette interprétation doit, dans l'opinion de mon collègue des finances, faire cesser les préoccupations en ce qui concerne les contraventions attribuées aux voituriers et aux messagers, et il me prie de vouloir bien informer qu'elle est uniformément admise par l'administration des postes. »

Les tribunaux ont eu plusieurs fois, dit le *Moniteur judiciaire*, à se prononcer sur la valeur intrinsèque du télégramme proprement dit.

Cette valeur diffère évidemment de celle d'une lettre missive.

Cette dernière est écrite de la main de l'expéditeur ou du moins signée, c'est-à-dire approuvée par lui. Le destinataire n'éprouve donc aucune incertitude sur sa provenance, et peut, par conséquent, s'engager avec sécurité sur la foi d'une communication dont il connaît l'auteur. L'autographe qu'il a entre les mains pourra être invoqué par lui comme preuve de la nature des engagements qui lui ont été proposés.

Le télégramme, au contraire, d'après M. Edgar Hepp, auteur des plus compétents en cette matière, ne présente le plus souvent aucun caractère de certitude absolue quant à la personne dont il émane. L'écriture de la dépêche n'est pas celle de l'expéditeur, mais celle de l'employé du bureau de destination, qui a dû interpréter en langage vulgaire les signes de l'appareil télégraphique qu'il a déchiffrés. Mais est-on sûr quant à la signature apposée au bas, à défaut de constatations d'identité, qui sont très rares, que la personne qui a fait télégraphier assume la responsabilité de ce qu'elle écrit ? Ou même, chose qui est très possible et qui arrive très souvent aux journaux quotidiens, ne pourrait-on pas être le jouet d'une mauvaise communication supposée, voire d'une mauvaise plaisanterie.

On peut donc conclure, avec la majorité des tribunaux, que la dépêche n'est pas, entre les mains de celui qui la reçoit, un moyen de preuve assuré de la validité de l'obligation qu'il a contractée sur sa foi, notamment en matière commerciale.

Des instructions émanées de la direction du commerce intérieur viennent d'être adressées aux préfets, sur le mode à suivre désormais pour la vérification uniforme des instruments de pesage à bascule, tels que ponts, balances et romaines, vérification qui avait présenté jusqu'à ce jour des divergences signalées avec raison comme préjudiciables au commerce et à la consommation.

Le degré de sensibilité que devront présenter les balances et romaines à bascule est fixé au millième du poids d'une portée. Cette disposition doit être interprétée en ce sens que la sensibilité d'une balance de 1,000 kilogrammes doit être de 1 kilogramme, celle d'une balance de la portée de 2,000 kilogrammes de 2 kilogrammes, et ainsi de suite, quelle que soit la charge de la balance. Par analogie, la sensibilité d'un pont à bascule de 20,000 kilogrammes doit être de 20 kilogrammes.

Les instructions administratives tracent enfin aux agents du service de la vérification les règles qu'ils auront à suivre pour uniformiser dans toutes les circonscriptions territoriales leur manière d'opérer, et leur prescrivent de s'assurer le plus souvent possible, de la justesse des ponts, balances et romaines à bascule en usage dans les exploitations commerciales et industrielles.

Ces mesures seront certainement accueillies avec satisfaction par le public, dont elles doivent protéger les intérêts.

— Mais c'est un très beau cadeau que le roi a fait à monsieur votre père.

— N'est-ce pas ?

— Trois corps de bâtiments, peu élevés, mais garnis de tourelles, et à demi enfoncés sous de magnifiques ombrages ; une orangerie en retour ; de l'autre côté, une chapelle ; et, au milieu, des tapis verts, semés de bassins charmants.

— Les jardins sont-ils grands ?

CLÉMENCE ROBERT.

(La suite au prochain numéro).

LE MOIS DE DÉCEMBRE

Le mois de décembre chez les anciens était principalement consacré à Vesta ; quelques jours étaient réservés aussi au culte de Bacchus, de Saturne et de Farnus.

Ces abrutissantes dévotions se composaient de fêtes et de plaisirs qui tournaient en orgies et en bacchanales hideuses ; elles commençaient dans la campagne dès les premiers jours de décembre. Durant ces fêtes, le maître devait admettre à sa table tous ses valets et ses esclaves. Il régnait alors entre eux une singulière égalité : si le maître buvait jusqu'à l'ivresse, l'esclave devait l'imiter ; si l'un tombait sous la table, l'autre était tenu d'y glisser à son côté.

Ces fêtes ne duraient que trois jours avant l'inepte Claude et cet autre César qui faisait donner à son cheval de l'avoine dorée. Mais trouvant que c'était trop peu que trois jours de saturnales, ces empereurs décrétèrent qu'à l'avenir il y en aurait cinq.

Les trois premiers jours remplaçaient le carnaval chez les Romains, le peuple cou-

rait par les rues accoutré de vêtements grotesques. Après une longue course bruyante et folle, à laquelle se mêlaient les patriens et même les consuls, chacun rentrait dans sa maison pour commencer un repas qui se terminait par la débûche la plus complète.

La dernière période des saturnales reçut la dénomination de *sigillaria*, du nom des petites figurines en relief que les parents donnaient à leurs enfants et les maîtres à leurs valets. C'est là l'origine des cadeaux qu'on appelle étrennes aujourd'hui, et dont on a retardé la distribution jusqu'au 1^{er} janvier dans notre société moderne.

Depuis la venue de Jésus-Christ, décembre est, pour les chrétiens, un temps de recueillement et de prières ; il est consacré à l'Avent, qui précède le jour de Noël.

A la campagne on emploie ce mois triste et froid à se préparer pour seconder la végétation qui va naître, tout en se hâtant d'empêcher les arbres que l'on acclimaté en pleine terre dans nos jardins ; les lauriers, les magnolias, les hortensias, etc., se couvrent de feuilles mortes qui les préservent contre les frimas.

Le bouvreuil, le rouge-gorge et la fauvette d'hiver se rapprochent de nos habitations et viennent s'établir dans nos jardins. Les moineaux se réfugient dans les greniers et même dans les appartements de la ferme. C'est le moment du passage du vanneau, du chevalier, et, pour les chasseurs, des pluviers dorés, qui fréquentent les fonds humides et les terres limoneuses, dont, par un singulier instinct, ils font sortir les vers en frappant vivement la terre avec leurs petites pattes.

Le 22 décembre, solstice d'hiver. Retour du soleil vers l'équateur.